DOSSIER DE PRESSE : LA GARANNE à BERRE L'ETANG (13)

LA VILLA GALLO-ROMAINE DE LA GARANNE A BERRE-L'ETANG (B.d.R.)

Un massacre organisé

L'existence et l'importance de la villa gallo-romaine de la Garanne à Berre-l'Etang sont connues depuis le début du 19° siècle. Elle est d'ailleurs considérée comme l'une des 2 plus grandes *villae* gallo-romaines du territoire de Berre avec celle du Clos de Galleigne. Ces dernières années, des prospections pédestres, puis un diagnostic archéologique réalisé en 2007 par l'Inrap[1] dans le cadre de la déviation de la Fare-les-Oliviers (extension de l'actuelle RD10) ont précisé l'ampleur de ses vestiges.

A l'issue des prospections et du diagnostic, il s'avère que les vestiges de la *villa* s'étendent sur environ 1,2 ha dans la plus grande extension observée, avec un épicentre de constructions avoisinant 0,5 ha. Les sondages archéologiques en ont dégagés environ 280 m². Ces vestiges affleurent parfois à 50 cm du sol actuel, mais la hauteur des certaines constructions et niveaux d'occupation a pu être observée sur plus de 2 m. Certains sols sont construits en mosaïque (au moins dans deux pièces dont une d'environ 20 m²), en marbre ou en béton. La plupart des murs des pièces sont décorées d'enduits peints, conservés sur une quarantaine de centimètres de haut. Cette partie résidentielle s'accompagne au sud d'un espace thermal étonnamment bien conservé (bassins, évacuations en terre-cuite ...) et au nord de plusieurs pièces et espaces à usage domestique. Le diagnostic met en évidence une occupation du site du 1er siècle ap. J.-C. jusqu'au début du 7° siècle ap. J.-C.

Fort de ces résultats, le préfet via le Service Régional de l'Archéologie prescrit une fouille préventive à cet endroit. Conformément à la loi (cf. ci-après : l'archéologie préventive : historique) et après appel d'offre, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône sélectionne Oxford Archéologie Méditerranée pour exécuter en 3 mois les travaux de fouilles, qui finalement seront prolongés d'autant.

Aujourd'hui, l'opération de fouille est terminée et l'opérateur d'archéologie a quitté le site définitivement, le terrain a été rendu à l'aménageur avec l'approbation des services préfectoraux en charge de la protection et de la sauvegarde du Patrimoine.

Pour autant, quantité de vestiges sont encore en place. Ladite « fouille », comme en témoignent les photos prises après la fin du chantier, s'est cantonnée à dégager superficiellement , à l'aide d'un engin mécanique, le plan d'ensemble des vestiges se trouvant sur le tracé de la départementale et à effectuer manuellement des sondages dans quelques pièces. Dans ces conditions, une grande partie des aménagements sont encore enterrés et donc non observés, au moins la moitié, alors même que la prescription de l'État ordonnait une fouille exhaustive.

Nous voulons donc alerter la presse, la communauté scientifique et tous les citoyens de la destruction prochaine de ce site, pour obliger l'autorité publique à faire face à ses obligations de protection du Patrimoine. Ce scandale, ajouté aux précédents comme celui de Pontoise[2], démontre qu'il est impératif de reconsidérer une loi qui fait aujourd'hui du patrimoine archéologique un bien commercial.

---

1 Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

2 http://www.rue89.com/2010/03/25/massacre-archeologique-en-cours-a-pontoise-144403

DOSSIER DE PRESSE : LA GARANNE à BERRE L'ETANG (13)

Photos

N.B : toutes les photos du site présentées ici ont été prises début avril, après le départ des archéologues.

Emplacement de la villa de la Garanne à Berre- l'Etang (13) sur fond de carte Google : en noir le tracé des futurs travaux d'aménagements à cet endroit.

Vue d'ensemble du terrain début avril, après le départ de l'opérateur d'archéologie

DOSSIER DE PRESSE : LA GARANNE à BERRE L'ETANG (13)

vue d'une pièce de la villa censée être fouillée : les murs ont été sommairement dégagés (en surface) et un petit sondage réalisé dans l'angle en bas à droite de la photo.

Enduits peints et mosaïque encore en place

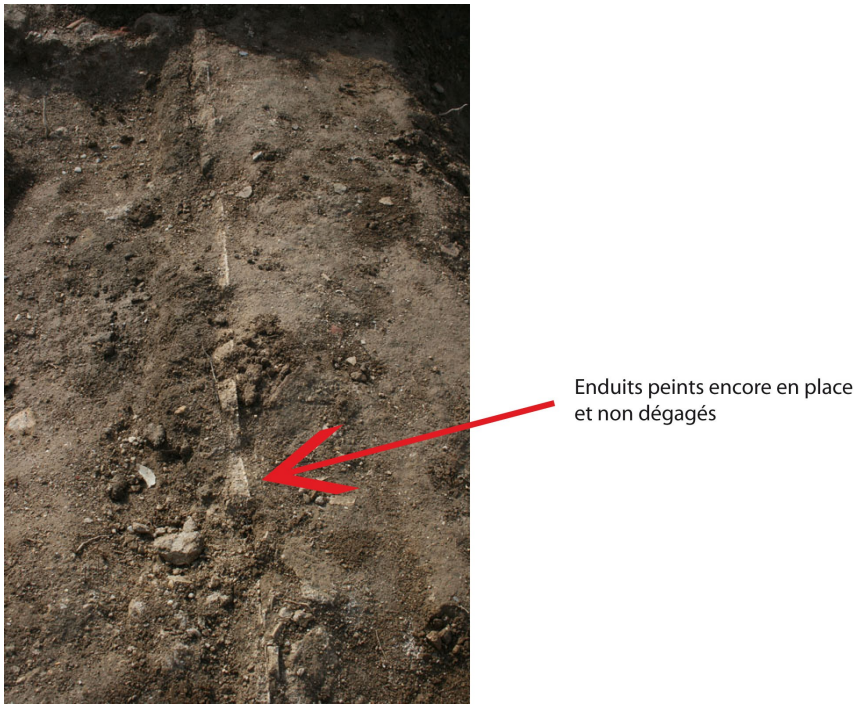

DOSSIER DE PRESSE : LA GARANNE à BERRE L'ETANG (13)

bases de colonne ornant une pièce partiellement fouillée : Colonnes, mosaïques, enduits peints montrent la qualité des vestiges de cette villa

Demie amphore encore en place et non fouillée

L'archéologie préventive : historique

L'application de la loi de 2003, ouvrant à la concurrence le marché des fouilles d'archéologie préventive et laissant le soin aux aménageurs de choisir librement leur opérateur, frappe aujourd'hui de plein fouet l'hexagone et met à mal l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

L'archéologie préventive, discipline faisant partie depuis les années soixante-dix du plan d'aménagement du territoire, se pratique en amont des travaux de construction ou d'aménagement lorsque le sous-sol ou les bâtiments anciens sont affectés.

Après une histoire chaotique, les aménageurs jugeant cette obligation chère et aléatoire (le financement reposant sur le principe du casseur-payeur) et les différents gouvernements étant frileux à légiférer eu égard à cet aspect économique, l'archéologie préventive a enfin été déclarée d'intérêt public depuis 2001. Affirmant la mission de service public de ce type d'archéologie, à la croisée entre aménagement, science et protection du Patrimoine, la nouvelle loi a instauré une redevance pour financer les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive. Elle a aussi transformé l'Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (Afan), structure privée créée par le ministère de la Culture qui effectuait alors 90% des fouilles en France, en structure publique, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap).

En 2003, en raison d'une crise financière et sous la pression d'élus et de gros aménageurs nationaux, une nouvelle loi est votée, instaurant un autre système de financement, comprenant la création d'une taxe exigible pour tous les gros aménagements (pour les diagnostics préalables aux fouilles) et, si les diagnostics restent une prérogative publique et sont réalisés par l'Inrap ou un service agréé d'une collectivité locale, les fouilles en revanche, s'ouvrent à la concurrence (opérateurs publics ou privés agréés par l'État). L'aménageur devient donc maître d'ouvrage du marché des fouilles, c'est-à-dire que c'est lui qui choisit librement son opérateur, à la différence du passé où l'État tenait ce rôle de contrôle et de cohérence. A la manière d'un appel d'offre pour la construction d'une toiture, l'aménageur est libre de choisir son entreprise. Quels critères va t'il retenir ? L'aspect financier bien sûr, mais également le sérieux de l'entreprise qui postule (pas envie d'avoir des fuites, surtout après 10 ans…). En archéologie, c'est pareil. A la différence que la mission première d'un aménageur n'est pas scientifique, ni patrimoniale. Ce qu'il veut, c'est commencer ses travaux le plus rapidement possible et au moindre coût. Logique.

Et il a le choix : public, privé, petite ou grosse structure, personnel précaire ou statutaire, français, anglais, suisse… Et l'État n'a qu'à approuver, de toute façon c'est lui qui a délivré les agréments aux différents opérateurs. Et c'est bien là que le bât blesse : l'archéologie est bradée suite à un *lobbying* direct de la part des grands aménageurs du territoire et une attaque politique sur le service public ; le contrôle de l'État risque de ne plus être une réelle garantie de protection du Patrimoine. Or, nous le savons, une vigilance amoindrie de la part des services de l'Etat, souvent due à une indigence d'effectifs, fragilise les missions de contrôle et de cohérence et menace la démocratie.

Le fait de considérer que l'archéologie constitue un « marché » a obligé l'Inrap à se comporter comme une société de prestation de services, alors même qu'il s'agit d'un Établissement Public de Recherches dont la France s'enorgueillit.

L'Inrap « perd » aujourd'hui jusqu'à 80% des « marchés ». La professionnalisation, les savoir-faire acquis depuis plus de 30 ans, dans un souci de qualité et de rapidité, les contacts et

échanges incessants établis avec les différents acteurs (services de l'état, universités, CNRS, collectivités), les connaissances des tissus régionaux, aussi bien scientifiques qu'humains, sont mises à bas. L'Inrap ne serait-il là que pour donner (créer) du travail à ses concurrents, par le biais des diagnostics qui restent encore une prérogative publique ? Mais alors à quoi sert cette structure publique, à part servir d'alibi dans le paysage culturel français ? A quoi servent ces 1500 salariés en CDI de droit public s'ils ne font plus que 20% des fouilles archéologiques en France ?

Les archéologues qui se sont battus pendant 30 ans pour bâtir un service public de l'archéologie permettant de concilier protection du Patrimoine, recherche archéologique et aménagement du territoire, sont aujourd'hui les témoins d'un retour en arrière fracassant.
Les jeunes archéologues, qui bien souvent ont été formés par ces « archéologues historiques », se retrouvent aujourd'hui dans la même situation que leurs ainés il y a 30 ans. Ils se retrouvent en CDD, éjectables à loisir. Se retrouvent à la tête de gros chantiers sans aucune expérience ni notion de l'énorme logistique, technique, sécuritaire et humaine à mettre en œuvre. Ils sont dans les mêmes erreurs et errances qu'auparavant. Dans un métier comme celui de l'archéologie, dont la mémoire est la raison d'être, ce constat social est particulièrement affligeant et consternant.

Aujourd'hui l'universalité d'un bien est sacrifiée aux bénéfices d'intérêts particuliers. Aujourd'hui, l'archéologie est bel et bien bradée. Nous dénonçons les dérives et les dysfonctionnements de la Loi de 2003. La maîtrise d'ouvrage des fouilles ne saurait en aucun cas rester plus longtemps à la charge de ceux qui détruisent le Patrimoine, c'est à l'État que cette charge doit revenir.